

50'S

Société Civile Immobilière au Capital de 500 €
Siège Social : 10 Rue Docteur Ayasse - 05000 GAP
RCS Gap 939 850 566 - 2025B00016

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 AOÛT 2026**

L'An Deux Mille Vingt Six et le 11 Août 2026 à 09h00,
au Siège de la Société fixé *10 Rue Docteur Ayasse - 05000 GAP*,
les Associés se sont en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par **Madame GIRAUD Caroline**, Associée/Gérante.

La Présidente constate que sont présents en dehors d'elle-même, Propriétaire de 25 Parts

- **Monsieur AYE Éric**, Propriétaire de 25 Parts

Total des Parts des Associés présents 50 Parts

représentant l'intégralité du Capital Social.

La Présidente constate que les Associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des Parts composant le Capital Social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Projet de Cession de Parts à la Société CGO EXPERTISE ET PATRIMOINE ;
- * Agrément d'un nouvel Associé ;
- * Modification corrélative des Statuts ;
- * Pouvoir en vue des Formalités ;

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de cession de Parts Sociales en date du 10 Août 2026 par **Madame ARNOULET, épouse GIRAUD Caroline à la Société CGO EXPERTISE ET PATRIMOINE**, l'Assemblée Générale décide d'agréer la Société CGO EXPERTISE ET PATRIMOINE, en tant que nouvel Associé à compter de la date de cession de ces Parts Sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Paraphe : EA

G

DEUXIEME DECISION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier à compter de la date de cession de ces actions ;

l'Article 7 des Statuts intitulé « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

Le Capital Social est fixé à Cinq cents Euros (500 Euros), divisé en 50 Parts Sociales de Dix euros (10€) chacune, attribuée aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, portant les numéros 1 à 50, savoir :

- La Société **CGO EXPERTISE ET PATRIMOINE**, à concurrence de VINGT CINQ PARTS portant les numéros 1 à 25, ci.....25 PARTS
- Monsieur **AYE Éric**, à concurrence de VINGT CINQ PARTS portant les numéros 26 à 50, ci.....25 PARTS

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL,

SOIT.....50 PARTS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE DE SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par les Gérants Associés présents.

Madame GIRAUD Caroline - Associée/Gérante



Monsieur AYE Éric - Associé/Gérant

